

Règlement relatif aux adaptations du RASIS

Adopté par le Comité du Groupement SIS le 27 janvier 2022

Entrée en vigueur le 27 janvier 2022

Le Comité du Groupement SIS,

vu le Règlement relatif au Statut du personnel du Groupement SIS du 22 décembre 2021,

adopte le règlement suivant :

Art. 1 Adaptation de l'article 2 du Règlement d'application relatif au personnel en uniforme du Service d'incendie et de secours (RASIS)

¹ Compte tenu de l'adoption de l'organigramme du Groupement SIS, l'adaptation de l'article 2 alinéas 1 et 2 RASIS est nécessaire.

² La nouvelle teneur de l'article 2 alinéas 1 et 2 RASIS figure en annexe au présent règlement.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 27 janvier 2022.

* * *